

**AUTORISATION DE CAPTATION ET
D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES
ET VIDEOS
D'UN ENFANT MINEUR**



Nous soussignés :

Madame : _____

Demeurant : _____

Monsieur : _____

Demeurant : _____

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : _____

Autorise à titre gracieux, le Ministère des Sports, situé au 95 avenue de France 75013 Paris, et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo

à photographier et filmer notre enfant le 17 avril 2019 à la CIPALE - 75012, dans le cadre du « programme Savoir Rouler à Vélo » (« SRAV ») à la demande des ministères et partenaires du SRAV, et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons le ministère des sports et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées dans le cadre du SRAV.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication du SRAV et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, directement par le ministère des Sports ou être cédé(e)s aux ministères et partenaires du SRAV, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

dans des publications papier, lors de projections publiques, dans des expositions, par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite), par tous réseaux de communication électroniques, sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB, et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

Les institutions et partenaires du SRAV s'interdisent expressément de procéder à une exploitation commerciale des images et enregistrements et qui serait susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à _____, le _____

(un exemplaire pour le ministère des Sports et un exemplaire pour chaque signataires).

Signatures :

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du plan vélo lancé le vendredi 14 septembre.

Le ministère des sports pilote cette mesure en partenariat avec les ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur, celui chargé des Transports, les fédérations sportives dont la fédération française de cyclisme, la fédération des usagers de la bicyclette, l'Union Sport et Cycle (organisation professionnelle du secteur sport), etc...

Les différents partenaires s'engagent à mettre en œuvre auprès des enfants de 6 à 11 ans, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des séances d'apprentissages (10 heures minimum) sur la base d'un socle commun de compétences décliné en 3 étapes, savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler à vélo.